



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

COMMUNE de LAIZ

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 30 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en n'ayant pas de recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### ➤ Généralités

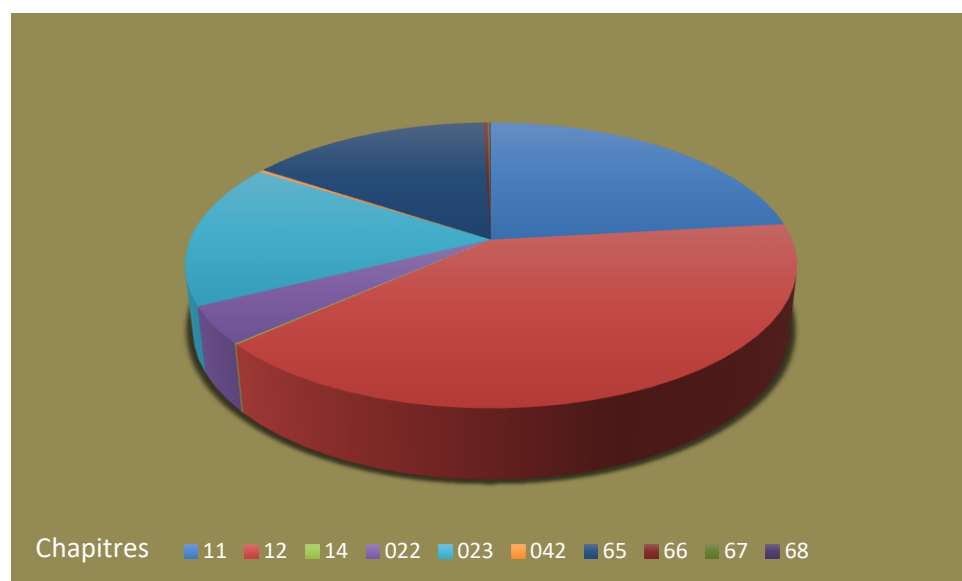
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

### ➤ Les principales dépenses et recettes de la section :

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre 11 .....	220 798.00 €
Chapitre 12.....	383 202.00 €
Chapitre 14 .....	1 000.00 €
Chapitre 022.....	40 000.00 €
Chapitre 023.....	156 000.00 €
Chapitre 042.....	2 788.52 €
Chapitre 65 .....	144 892.35 €
Chapitre 66 .....	2 588.62 €
Chapitre 67 .....	1 000.00 €
Chapitre 68.....	900.00 €

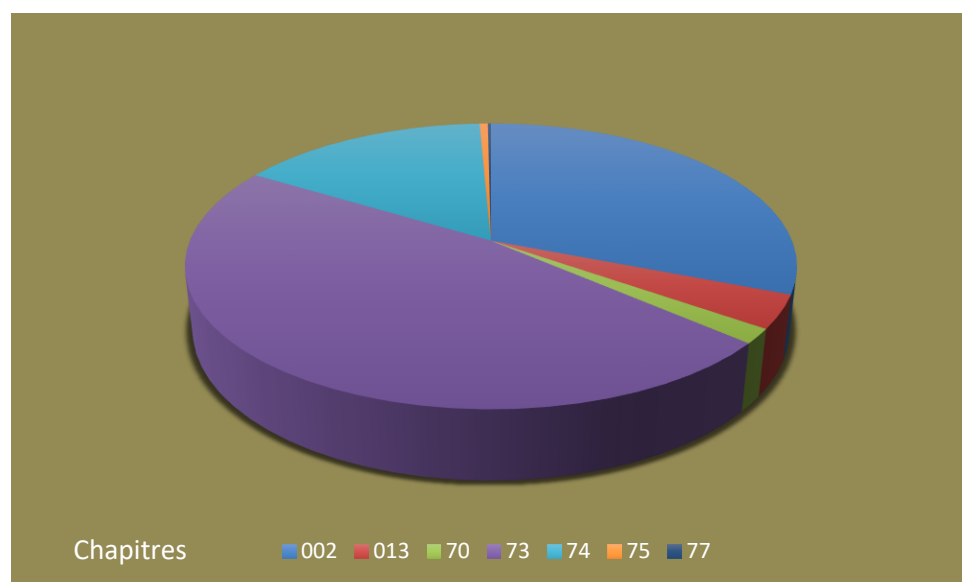
Total des dépenses de fonctionnement : 953 169.49 €



**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (salle des fêtes, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Chapitre 002.....	329 508.84 €
Chapitre 013.....	40 000.00 €
Chapitre 70.....	17 715.00 €
Chapitre 73.....	503 400.00 €
Chapitre 74.....	166 400.00 €
Chapitre 75.....	5 500.00 €
Chapitre 77.....	2 000.00 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 064 523.84 €



La fiscalité. Il a été décidé de maintenir les taux des impôts locaux par rapport à 2020 à savoir :

Taxe sur le Foncier Bâti : 16.84 % +13.97 %= 30.81 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 40.12 %

Le budget 2021 est voté en suréquilibre en section de fonctionnement.

## II. La section d'investissement

### ➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : trois types de recettes coexistent :

. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

. Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),

. L'autofinancement (virement de la section de fonctionnement).

### ➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

**Le volume total des dépenses** d'investissement est de 322 537.25 €.

Les projets d'équipement et de travaux représentent 218 999.41 € et portent sur les domaines suivants :

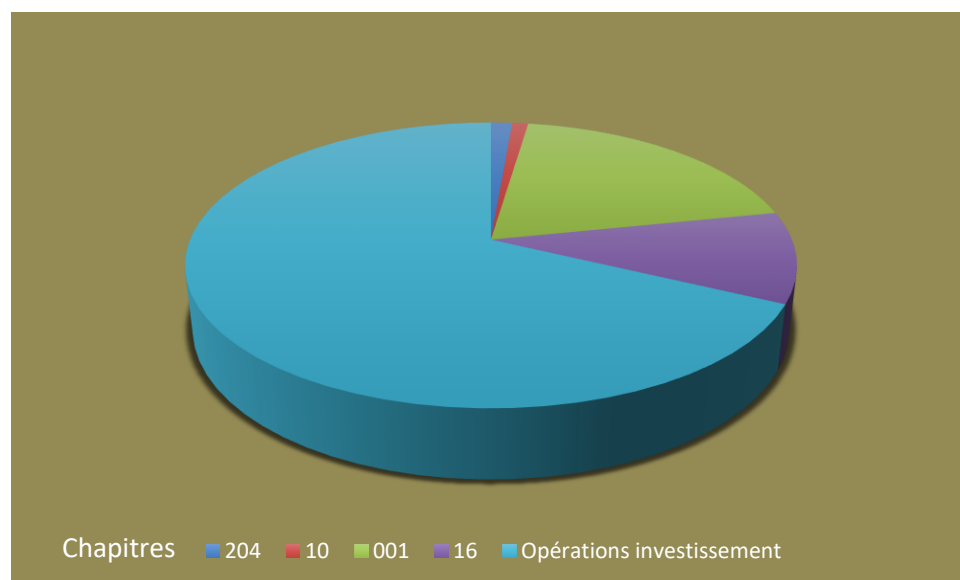
Opération 97 (école, cantine, garderie, mairie, pompiers).....	78 716.00 €
Opération 99 (voirie).....	62 000.00 €
Opération 104 (bâtiment communaux).....	56 000.00 €
Opération 136 (terrain).....	1 000.00 €
Opération 159 (cimetière).....	16 283.41 €
Opération 160 (vidéo surveillance).....	5 000.00 €

Chapitre 204 : 4 300.00 €

Chapitre 10 : 3 250.00 €

Le montant du déficit d'investissement au compte administratif s'élève à 62 714.73 €

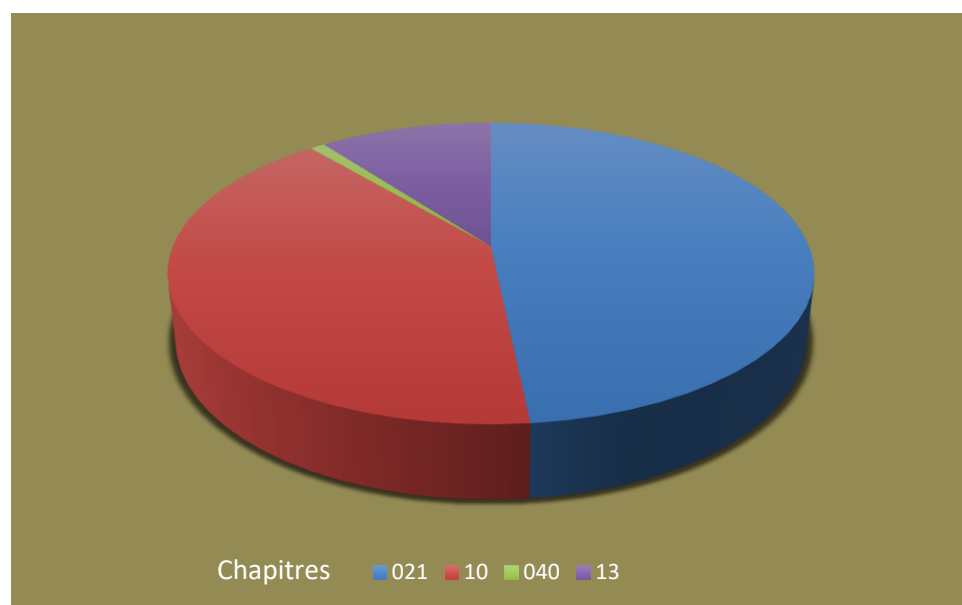
Le capital à rembourser pour les emprunts est de 33 273.11 €



**Le volume total des recettes d'investissement est de 322 537.25 €.**

Les principales recettes sont :

- Virement de la section de fonctionnement : 156 000.00 €
- Affectation de fonctionnement 119 614.73 €
- FCTVA : 11 000.00 €
- Opération d'ordre : 2 788.52 €
- Subventions 33 134.00 €



Le budget 2021 est voté en équilibre en section d'investissement.

Fait à LAIZ le 31/03/2021

Le Maire, Sébastien SCHAUVING

*Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*